

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE PORTANT SUR LA NUMEROTATION Rue du Petit Verger	Arrêté 17/03/2023 n° URB/2023/006

Le Maire,

VU l'article L2213.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté N° DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

CONSIDERANT la déclaration préalable DP03713922U0060 délivrée le 15/10/2022, pour division de la parcelle AZ181 comme précisé dans le PV de bornage ci-joint annexé,
CONSIDERANT le besoin de numérotation des deux nouvelles parcelles créées, AZ208 et AZ207, en vue de l'édification prochaine de deux nouveaux logements,
CONSIDERANT la numérotation mise en place sur la parcelle au sud (AZ94 au 9^{ter} rue du Petit verger), celle existante (AZ181 sise au 11 rue du Petit Verger) et celle plus au Nord (AZ105 au 13 rue du Petit Verger),

ARRETE

Article 1 : La numérotation sera établie conformément à la cartographie annexée au présent arrêté, à savoir « 9^{ter}, rue du Petit Verger » pour la parcelle AZ208, et « 11bis, rue du Petit Verger » pour la parcelle AZ207.

Article 2 : La numérotation sera matérialisée par l'apposition d'une plaque sur le mur en limite séparative avec la voie publique.

Article 3 : Aucune numérotation n'est admise en dehors de celle prévue au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les frais d'apposition des plaques sont à la charge du propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié aux propriétaires de la parcelle ayant fait l'objet de la division. Ils transmettront cette information aux acquéreurs, futurs propriétaires des deux nouveaux logements à créer.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, ainsi qu'aux personnes ci-dessous :

- Madame le receveur de la poste de Luynes
- Monsieur le commandant du centre de secours de Luynes
- Monsieur le directeur de la DGI service du cadastre
- Monsieur le vice-président de la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS, chargé de l'environnement et de la collecte des déchets.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 17/03/2023 N° URB/2023/006 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE PORTANT NUMEROTATION Rue du Petit Verger	

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée aux consorts LENAIN, pour leur servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 17/03/2023

Le Maire

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 17/03/23

- sa notification par lettre recommandée avec
accusé de réception envoyée le : 20/03/23

- sa publication sur le site internet de la
Commune le : 20/03/23

Commune :
LUYNES (139)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1482 H

Document vérifié et numéroté le 19/01/2023
A Tours
Par Irène POLIT
Géomètre
Signé

TOURS

40, rue Edouard Vaillant

37060 TOURS CEDEX 9
Téléphone : 02 47 21 71 62

plgc.indre-et-loire@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
- Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.

ANNEXE à l'arrêté URB/2023/006

Section : AZ
Feuille(s) : 000 AZ 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

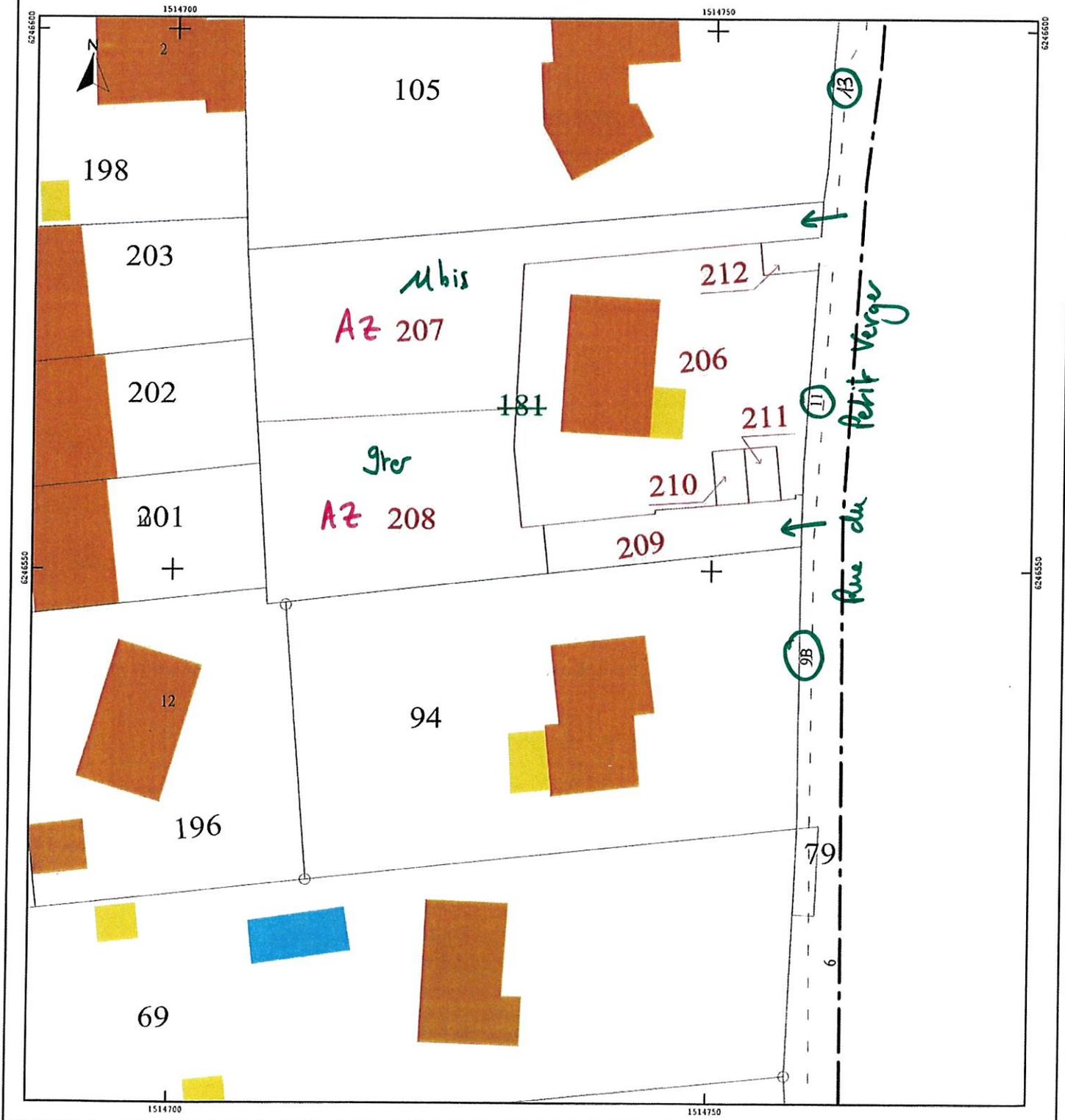
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 20/01/2023
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par DRU DENIS (2)

Réf. : T.2022.218 (DD/TJ)
Le 02/01/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00
 Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgifp.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 03/02/2023
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : LE MANS 3

SF2306559355

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 037				Commune : 139			LUYNES			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AZ	0181			11 RUE DU PETIT VERGER	0ha16a61ca		139 0001482	AZ	0206	0ha05a98ca
							139 0001482	AZ	0207	0ha04a99ca
							139 0001482	AZ	0208	0ha03a95ca
							139 0001482	AZ	0209	0ha01a11ca
							139 0001482	AZ	0210	0ha00a15ca
							139 0001482	AZ	0211	0ha00a15ca
							139 0001482	AZ	0212	0ha00a16ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

